

Festival de l'Émeraude et Destination Diamant

Règlement officiel 2027

1. Conditions d'admissibilité

Le Festival de l'Émeraude 2027 et le Concours Destination Diamant 2027 (ci-après dénommé le « Concours ») est réservé exclusivement aux Ambassadeurs de Marque qui résident légalement au Canada, au Mexique, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis (y compris le District de Columbia et Porto Rico) et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de leur inscription. Nul là où la loi l'interdit. Les employés de l'organisateur, ainsi que les membres de sa famille proche et les personnes vivant sous son toit, ne sont pas autorisés à participer à ce Concours. Ce concours est soumis à l'ensemble des lois et réglementations fédérales, régionales, provinciales et locales applicables. La participation implique l'acceptation pleine et inconditionnelle par chaque participant d'être légalement lié par le présent règlement officiel et par les décisions de l'organisateur, lesquelles sont définitives et exécutoires (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives au concours, dans la mesure autorisée par la loi. L'obtention d'un prix est subordonnée au respect de toutes les conditions énoncées dans le présent document.

2. Organisateur

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6 000 boulevard de Rome, bureau 410, Brossard J4Y 0B6, Canada.

Australie : Plexus Australia Pty Ltd, 246 Pacific Highway, Crows Nest, Sydney NSW 2000, Australie ; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140

Nouvelle-Zélande ; NZBN 9429048529419.

Mexique : Plexus Worldwide México, S. de R.L. de C.V., avenue Jorge Alvarez del Castillo 1082-1, Mezquitán Country, Guadalajara, Jalisco, C.P. 44620, MEXICO

3. Période

Le concours débute le 1er août 2026 à minuit. (HE des É.-U.) ; et prend fin le 31 juillet 2027 à 23 h 59 (HE des É.-U.) (la « **Période du concours** »). L'organisateur est le chronométrateur officiel de ce concours.

4. Comment se qualifier

Tous les Ambassadeurs de Marque doivent remplir les conditions suivantes :

- i) Recruter au moins 2 nouveaux Ambassadeurs de Marque ayant atteint pour la première fois le rang Or ou Or Sénior, ou s'étant reclassés à ces rangs dans vos Niveaux 1 à 7.
 - Pour les reclassements, le classement de référence correspond à leur rang payé en juillet 2026.
- ii) Répondre à l'une des deux conditions d'inscription
 - Recruter personnellement 12 nouveaux Clients VIP de Niveau 1 ayant passé une première commande d'au moins 100 VP et développer 4 nouveaux Ambassadeurs de Marque de Niveau 1 ; OU
 - Créer vous-même 2 blocs d'affaires
 - Un bloc d'affaires se compose de 3 nouveaux Clients VIP de Niveau 1 admissibles ayant passé une première commande d'au moins 100 VP, ainsi que d'un nouvel Ambassadeur de Marque de Niveau 1 (qu'il s'agisse d'un Client VIP progressant au statut d'Ambassadeur de Marque ou d'une inscription directe au statut d'Ambassadeur de Marque) au cours d'un même mois civil.

- iii) Être admissible aux commissions¹ chaque mois de la Période du concours (du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027)

Pour le Festival de l'Émeraude 2027, les Ambassadeurs de Marque doivent remplir l'ensemble des critères suivants :

1. Conserver le rang payé Joyau pendant au moins 6 mois au cours de la période du concours ; et
2. Atteindre pour la première fois le statut d'Ambassadeur de Marque Émeraude et conserver le rang payé Émeraude pendant un mois supplémentaire au cours de la période de qualification.

Pour le concours Destination Diamant 2027, les Ambassadeurs de Marque doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Conserver le rang payé Diamant pendant au moins 6 mois au cours de la période du concours ; et
2. Atteindre pour la première fois le statut d'Ambassadeur de Marque Diamant et conserver le rang payé Diamant pendant un mois supplémentaire au cours de la période de qualification.

BONUS D'AMBASSADEUR DE MARQUE SAPHIR :

Les Ambassadeurs de Marque dont le rang payé le plus élevé est Saphir recevront un bonus spécial (valeur estimée à 200 \$ US). Pour être admissibles, ils doivent remplir l'une des conditions suivantes :

1. Conserver le rang payé Saphir pendant au moins 6 mois au cours de la période du concours ; OU
2. Atteindre pour la première fois le statut d'Ambassadeur de Marque Saphir et conserver le rang payé Saphir pendant un mois supplémentaire au cours de la période de qualification.

5. Prix :

Les personnes admissibles au Festival de l'Émeraude et au concours Destination Diamant 2027 mériteront ce qui suit :

AMBASSADEURS DE MARQUE ÉMERAUDE :

- Invitation au Festival de l'Émeraude 2027 pour l'Ambassadeur de Marque et un invité, du 18 au 23 septembre 2027.
- Remboursement de billets d'avion aller-retour vers l'aéroport de Kahului (OGG) pour l'Ambassadeur de Marque et un invité, jusqu'à concurrence de 1 100 \$ US par billet. Tous les frais supplémentaires ou billets dépassant le montant alloué seront à la charge de la personne admissible. (Les reçus doivent être transmis à Plexus au cours du processus d'inscription afin d'obtenir le remboursement.)
- Une chambre en occupation double à l'hôtel Hyatt Regency, à Maui.
- Invitations destinées à l'Ambassadeur de Marque et à un invité pour la réception de bienvenue et la soirée de clôture.
- Une invitation pour l'Ambassadeur de Marque à la séance plénière.
- Places réservées lors de la Convention pour l'Ambassadeur de Marque et un invité.

AMBASSADEURS DE MARQUE SAPHIR :

- Invitation au Festival de l'Émeraude 2027 pour l'Ambassadeur de Marque et un invité, du 18 au 23 septembre 2027.

¹ Est considéré comme admissible aux commissions : i) tout ambassadeur dont l'abonnement annuel Plexus est payé et à jour ; ii) avoir cumulé au moins 100 points de Volume Personnel (VP) à la date de clôture du cycle mensuel.

- Remboursement de billets d'avion aller-retour vers l'aéroport de Kahului (OGG) pour l'Ambassadeur de Marque et un invité, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ US (les reçus doivent être transmis à Plexus au cours du processus d'inscription afin d'obtenir le remboursement.)
- Une chambre d'hôtel en occupation double, réservée pour une nuit supplémentaire (le 17 septembre 2027) au Hyatt Regency, à Maui
- Invitations destinées à l'Ambassadeur de Marque et à un invité pour la réception de bienvenue et la soirée de clôture.
- Une invitation pour l'Ambassadeur de Marque à la séance plénière.
- Places réservées lors de la Convention pour l'Ambassadeur de Marque et un invité.
- Une invitation réservée à notre Ambassadeur de Marque pour l'événement exclusif « Sapphire Social », accompagné d'un cadeau spécial Saphir.

AMBASSADEURS DE MARQUE DIAMANT :

- Invitation à la Destination Diamant 2027 pour l'Ambassadeur de Marque et un invité, du 23 au 26 septembre 2027.
- Remboursement de billets d'avion aller-retour vers l'aéroport de Kahului (OGG) pour l'Ambassadeur de Marque et un invité, jusqu'à concurrence de 2 250 \$ US par billet. Tous les frais supplémentaires ou billets dépassant le montant alloué seront à la charge de la personne admissible. (Les reçus doivent être transmis à Plexus au cours du processus d'inscription afin d'obtenir le remboursement.)
- Une chambre en occupation double à l'hôtel Fairmont Kea Lani, à Maui.
- Invitations destinées à l'Ambassadeur de Marque et à un invité pour la réception de bienvenue et la soirée de clôture.
- Une invitation pour l'Ambassadeur de Marque à la séance plénière.
- Places réservées lors de la Convention pour l'Ambassadeur de Marque et un invité.

Les Ambassadeurs de Marque doivent être inscrits, présents et s'être enregistrés pour le Festival de l'Émeraude et/ou au concours Destination Diamant 2027 pour bénéficier de tous les avantages prévus dans le cadre du voyage. Tout prix ou avantage auquel ils auraient eu droit dans le cadre du Festival de l'Émeraude et du concours Destination Diamant sera automatiquement annulé s'ils ne s'y présentent pas. Aucune contrepartie en argent ne sera versée, et aucun de ces prix n'est transférable.

Les Ambassadeurs de Marque qui ne peuvent pas être présents en raison de circonstances exceptionnelles peuvent adresser une demande de dérogation au Service à la clientèle de Plexus, qui l'examinera au cas par cas. Parmi les circonstances exceptionnelles figurent un déploiement militaire, une grossesse, un décès dans la famille ou une maladie grave. Les personnes bénéficiant d'une dérogation recevront un versement unique d'un montant total de 500 \$ US.

Tous les paiements par carte bancaire doivent être effectués au nom de l'Ambassadeur de Marque et du Client VIP effectuant l'achat, et non au nom du parrain ou d'une personne de la lignée ascendante. Les Ambassadeurs de Marque qui ne respectent pas les politiques et procédures de Plexus ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation concernant les demandes de participation perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, envoyées en retard ou détruites. Toutes les inscriptions sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment. Le gagnant pourra être amené à présenter une preuve (sous une forme jugée acceptable par l'Ambassadeur de Marque — notamment, à titre indicatif, une pièce d'identité avec photo émise par une autorité gouvernementale) attestant qu'il est bien l'Ambassadeur Plexus associé au prix sélectionné.

6. Notification aux lauréats et acceptation du prix

Les gagnants seront informés par courriel à partir du mois de février 2027. Si, après avoir déployé des efforts raisonnables (tels que déterminés à la seule discrétion de l'organisateur), il s'avère impossible de contacter le gagnant par e-mail ou par téléphone, cela peut entraîner la disqualification de ce dernier et la perte de son prix. Le gagnant peut renoncer à son droit de recevoir un prix. Aucune contrepartie en argent ne sera proposée pour les lots non monétaires. Les prix ne sont ni transférables ni cessibles, et aucune substitution ne sera accordée, sauf dans les cas prévus dans les présentes, à la seule discrétion de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou l'un de ses éléments par un prix ou un élément de prix d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant est tenu de s'acquitter de toutes les taxes et redevances applicables dans toute juridiction en rapport avec le prix. Le gagnant peut être tenu de remplir une déclaration sous serment attestant de son admissibilité, qu'il devra renvoyer dans les 14 jours suivant la date de réception de celle-ci. Le fait de ne pas signer et renvoyer l'affidavit ou la décharge dans un délai de 14 jours, ou de ne pas respecter l'une des conditions générales du présent règlement, peut, à la seule discrétion de l'organisateur, entraîner la disqualification du gagnant et la perte de son droit au prix. Sauf là où la loi l'interdit, la participation à ce concours constitue le consentement du participant à la publication de son nom et de son image dans tout média à des fins commerciales ou promotionnelles, sans aucune limitation ni compensation supplémentaire.

Pour les États-Unis : aux fins de la déclaration de vos revenus annuels à l'IRS, la valeur de tout prix, récompense ou offre, qu'il soit en argent ou non, est considérée comme un revenu imposable et sera indiquée sur le formulaire 1099-NEC si le montant total de vos revenus provenant de Plexus dépasse 600 \$ US.

Pour le Canada et la Nouvelle-Zélande : Il incombe exclusivement à chaque personne gagnante de déclarer et de payer tout impôt sur le revenu qui pourrait être exigible relativement à la réception d'un prix.

Pour l'Australie : aux fins du calcul du revenu imposable, la valeur de tout prix, récompense ou offre, qu'il s'agisse d'une somme en argent ou d'un bien autre que de l'argent, est considérée comme un revenu imposable et sera traitée comme décrit ici :

<https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

Pour le Mexique : aux fins du calcul du revenu imposable, la valeur de tout prix, récompense ou offre, qu'il s'agisse d'une somme en argent ou d'un bien autre que de l'argent, est considérée comme un revenu imposable et sera traitée comme décrit ici : <https://www.sat.gob.mx/home>.

7. LES PERSONNES GAGNANTES POTENTIELLES D'UN CONCOURS SONT SOUMISES À UNE VÉRIFICATION PAR L'ORGANISATEUR, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS DROIT DE RECOURS) POUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉCOMPENSE, À CONDITION QUE LA DÉCISION SOIT RAISONNABLE.

Conditions de participation et décharge de responsabilité

Chaque participant s'engage à : (a) respecter le présent règlement officiel et les décisions de l'organisateur, qui sont définitives et sans appel (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives à ce concours ; (b) dégager de toute responsabilité l'organisateur et chacun de ses partenaires, de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs de prix, ainsi que toute autre organisation chargée du recrutement, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion du Concours, ainsi que l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants passés et présents (collectivement, les « Parties exonérées ») de toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris (sauf là où la loi l'interdit), mais sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute nature causés à des personnes et à des biens, l'atteinte à la vie privée (au titre de l'appropriation, de l'intrusion, de la divulgation publique de faits privés, de la présentation sous un faux jour aux

yeux du public ou de toute autre théorie juridique), la diffamation, la calomnie, la diffamation écrite, la violation du droit à l'image, la contrefaçon de marque, de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, ou le décès ou les blessures corporelles découlant de ou liés au gain du participant, la création ou la soumission d'une participation à un gain, la participation au Concours, l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix et/ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription ; et (c) indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les Parties exonérées contre toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la participation d'un participant au Concours et/ou à l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix par le participant.

8. Publicité

Sauf si la loi locale l'interdit, la participation au Concours constitue le consentement du gagnant à ce que l'organisateur et ses mandataires utilisent son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins promotionnelles dans tout média, à l'échelle mondiale, sans autre avis, rémunération ou contrepartie, et, le cas échéant, le participant accorde par la présente à l'organisateur une licence illimitée, mondiale, libre de droits, non exhaustive, perpétuelle et irrévocable lui permettant d'utiliser son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins promotionnelles dans tout média et à l'échelle mondiale, sans autre avis, rémunération ou contrepartie. Lorsque la loi l'interdit, l'organisateur demandera au gagnant l'autorisation d'utiliser son nom, son image et/ou sa photographie à des fins promotionnelles.

9. Conditions générales

Dans la mesure où la loi le permet, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et en tenant compte des intérêts du participant, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours, ou toute partie de celui-ci (y compris, sans s'y limiter, le présent règlement officiel), si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de l'organisateur compromet l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, tel que déterminé par l'organisateur à sa seule discrétion. Le fait que l'organisateur ne fasse pas respecter l'une des dispositions du présent règlement officiel ne saurait constituer une renonciation à cette disposition. En cas de divergence ou de contradiction entre les conditions générales du présent règlement officiel et les renseignements ou autres déclarations figurant dans tout document lié au Concours, ce sont les conditions générales du présent règlement officiel qui prévaudront, s'appliqueront et feront foi.

10. Limitations de responsabilité

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables : (a) de toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit due aux participants, à des erreurs d'impression ou à tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci ; (b) de toute défaillance technique de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, interruptions ou coupures des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels réseau) ; (c) de toute intervention humaine non autorisée à n'importe quelle étape du processus d'inscription ou du Concours ; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le cadre de l'organisation du Concours ou du traitement des inscriptions ; ou (e) de toute blessure ou de tout dommage causé à des personnes ou à des biens, pouvant résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation du participant au Concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix.

11. Litiges

Chaque participant accepte que tout litige, réclamation ou motif d'action découlant de ou lié à cet événement, ou à tout prix attribué, soit réglé à titre individuel, sans recourir à aucune forme de recours collectif. Tout litige, réclamation ou motif d'action découlant de ou lié à ce Concours, ou à tout prix attribué, sera réglé exclusivement par :

Aux États-Unis : les lois de l'État de l'Arizona, sans tenir compte des règles de choix de la loi applicable ou de conflit

de lois (qu'elles relèvent de l'État de l'Arizona, aux États-Unis, ou de toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celles de l'État de l'Arizona, aux États-Unis.

Au Canada : les lois, textes législatifs, ordonnances, règles et règlements applicables régissent les présentes et sont interprétés conformément aux lois substantielles de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois. Les parties conviennent expressément que le lieu et la compétence juridictionnelle seront exclusivement ceux des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, en Ontario, au Canada. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC UNIQUEMENT** : tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle rende une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil d'administration que dans le but d'aider les parties à parvenir à un accord.

En Australie : les présentes dispositions sont régies par le droit matériel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud et doivent être interprétées conformément à celui-ci, sans tenir compte des principes de conflit de lois.

Au Mexique : toutes questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et de l'organisateur en lien avec l'Incitatif, seront régies par les lois des États-Unis du Mexique et interprétées conformément à celles-ci, notamment par la législation applicable à Guadalajara, dans l'État de Jalisco, et relèvent de la compétence des tribunaux de Guadalajara, dans l'État de Jalisco, les parties renonçant à toute autre compétence qui pourrait leur être attribuée en raison de leur domicile légal actuel ou futur.

Toutes les questions et tous les litiges relatifs à l'élaboration, à la validité, à l'interprétation et à l'applicabilité des présents règlements officiels, ou aux droits et obligations du participant et de l'organisateur dans le cadre du Concours, seront régis et interprétés conformément à la législation applicable telle que précisée ci-dessus pour le pays de résidence du participant.

12. Renseignements personnels du participant

En participant au Concours, les participants reconnaissent et acceptent que l'organisateur et ses mandataires autorisés puissent collecter, utiliser et divulguer les renseignements personnels fournis conformément à la Politique de confidentialité de l'organisateur, disponible à l'adresse <https://plexusworldwide.com/privacy-center-full-privacy-policy> ou sur tout sous-domaine de ce site. La collecte et l'utilisation des renseignements personnels ont pour but la gestion du présent Concours, notamment, mais sans s'y limiter, pour contacter et vérifier l'identité des gagnants potentiels, remettre les lots, ainsi que pour toute autre finalité décrite dans la Politique de confidentialité.

13. Résultats du concours

Pour obtenir le(s) nom(s) du (des) gagnant(s), vous pouvez envoyer une enveloppe préaffranchie, adressée à votre nom et remplie à la main, à l'attention de ce qui suit : Liste des gagnants — Festival de l'Émeraude Destination Diamant 2027, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Vous pouvez également envoyer votre demande par courriel à l'adresse Plexusrecognition@plexusworldwide.com. Les demandes concernant la liste des gagnants doivent nous parvenir au plus tard le 31 août 2027. Les résidents canadiens ne sont pas tenus d'apposer un timbre de retour.